



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision n° 2023 236

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SANTÉ ET ACTION SOCIALE**

**FORMATION PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - MARS 2023 - ATTRIBUTION  
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE  
PRÉALABLES**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modification de la compétence facultative exercée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay : « Contrat local de santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) »

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, par le biais de son Contrat Local de Santé, peut mener des actions concernant la santé mentale,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite proposer des formations de « premiers secours en santé mentale » au cours de l'année 2023, à destination des partenaires du territoire,

Considérant que le Campus des Métiers de l'EPSM Val de Lys Artois, dont le siège social situé à Saint-Venant (62350), 20 rue de Busnes, dispose des compétences et des moyens pour réaliser cette mission,

Considérant qu'en application des dispositions de l'Article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a ainsi lieu de signer un marché de formation « premiers secours en santé mentale », permettant la formation de 16 participants, les 27 et 28 mars 2023 pour une durée de 14 heures de formation et pour un montant total de 4 000 € nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de formation professionnelle ayant pour objet « premiers secours en santé mentale » avec le Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois dont le siège social est situé à Saint-Venant (62350), 20 rue de Busnes, pour 16 participants, les 27 et 28 mars 2023 pour une durée de 14 heures de formation et pour un montant total de 4 000 € nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 MARS 2023**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



*Souilliant*  
**SOUILLIART Virginie**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



*Souilliant*  
**SOUILLIART Virginie**

*Souilliant*